

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 25 février 2020 à 19 H

(sur convocation du 19 février 2020)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

**PRESENTS :** M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, M. FABRICE DATCHARRY, MME CATHERINE COLL, MME CHRYSTELLE OSPITAL, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. JACQUES COMET, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. PATRICK FLAGEOLET, MME NATHALIE BERNADET, M. PATRICK BOUÉ, M. JULIEN GURT-SANTANACH, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME FRÉDÉRIQUE LOZÉ, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** MME MURIEL FOUILLOUX, pouvoir à MME NICOLE CHUSSEAU ; M. RAYMOND SKOWRONEK, à MME PICOT-VALLET ; M. FRANCOIS MATHIO, à M. PATRICK BOUÉ.

**ABSENTS :** MME CORINE LAFITTE, M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE et M. ALEXANDRE BRANCHET.

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Adela SANTELLANI-IBAÑEZ en tant que Secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2020 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 1A. COMPTES DE GESTION 2019 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les comptes de gestion de l'exercice 2019 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2019.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 12 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la Ville présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 843 503.32	7 573 594.92
Dépenses	2 581 600.80	6 588 531.76
Résultats 2019	261 902.52	985 063.16
Résultats reportés 2018	- 137 740.39	1 433 534.75
Résultats cumulés au 31/12/2019	124 162.13	2 418 597.91
Affectation prévisionnelle du résultat 2019		276 836.57
Résultats cumulés 2019	124 162.13	2 141 761.34

**PRECISE** que les résultats budgétaires de l'exercice 2019 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2019 du budget principal de la Ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**1B. COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les comptes de gestion de l'exercice 2019 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2019.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 12 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe du Cinéma présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	29 275 19	37 230.73
Dépenses	30 521.42	19 065.38
Résultats 2019	-1 246.23	18 165.35
Résultats reportés 2018	-16 919.12	0.00
Résultats cumulés au 31/12/2019	-18 165.35	18 165.35
Affectation prévisionnelle du résultat 2019	0.00	18 165.35
Résultats cumulés 2019	-18 165.35	18 165.35

**PRECISE** que les résultats budgétaires de l'exercice 2019 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2019 du budget annexe du cinéma.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**1C. COMPTES DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les comptes de gestion de l'exercice 2019 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2019.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 12 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe du Lotissement Les Genêts présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	30 260.94	112 500.00
Dépenses	0.00	170 129.97
Résultats 2019	30 260.94	-57 629.97
Résultats reportés 2018	-30 260.94	57 629.97
Résultats cumulés au 31/12/2019	0.00	0.00
Affectation prévisionnelle du résultat 2019	0.00	0.00
Résultats cumulés 2019	0.00	0.00

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2019 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Les Genêts.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 2A. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2019 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

**M. DUBUS**, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Juste toujours mes petites interventions que vous appréciez à chaque fois...

- Sur la fourniture des petits équipements, je remarque qu'en 2014 on avait commencé le mandat avec 15 000 € de dépenses / an. On en est 124 000 en 2019.

- Locations mobilières : toujours pareil, c'est une somme qui a fortement progressé. En 2018, on était à 60 000 ; on est à 100 000 en 2019.

- Entretien de terrains : là, par contre, on baisse. Donc on n'est pas étonné, on voit qu'on n'entretient plus les terrains à Tyrosse.

- Subvention au CCAS : on passe de 315 000 l'année dernière à 410 000 cette année. Il y a sûrement une très bonne explication.

- Revenus des immeubles : ça baisse aussi. On est à 183 000 alors qu'on a frôlé les 200 000 pendant des années.

Bon, voilà... C'était simplement ces petites choses que je voulais souligner. Donc rien de très transcendant »

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne souhaite pas revenir sur les détails des différentes affectations. Comme il l'a déjà expliqué, au gré des différents trésoriers de la Perception à Tyrosse, il peut être demandé aux services de modifier les imputations de certaines dépenses. Ce qui fait que certaines lignes augmentent fortement mais d'autres diminuent tout autant. Par contre, concernant la subvention du CCAS, elle est composée de la subvention de fonctionnement et de la subvention d'équilibre de la crèche. Il reconnaît que cet établissement est consommateur de crédits, d'autant que la CAF se désengage de plus en plus et qu'en effet, le financement est de plus en plus à la charge des Communes. Il tempère toutefois en indiquant qu'il s'agit cependant quand même d'un « bel outil » dont la Ville peut être fière. Il rappelle enfin que, dès qu'il aura l'autorisation de l'audit permanent des Finances, il remettra aux élus (mais également à la disposition du public via le site internet de la Ville) la rétrospective 2016-2019.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Nicole CHUSSEAU, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 12 février 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 843 503.32	7 573 594.92
Dépenses	2 581 600.80	6 588 531.76
Résultats 2019	261 902.52	985 063.16
Résultats reportés 2018	- 137 740.39	1 433 534.75
Résultats cumulés au 31/12/2019	124 162.13	2 418 597.91
Affectation prévisionnelle du résultat 2019		276 836.57
Résultats cumulés 2019	124 162.13	2 141 761.34

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint à la délibération.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN et Mme LOZÉ du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »)

**2B. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE DU CINÉMA – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2019 du budget annexe du cinéma dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Nicole CHUSSEAU, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 12 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE**, le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Cinéma qui peut se résumer ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	29 275.19	37 230.73
Dépenses	30 521.42	19 065.38
Résultats 2019	-1 246.23	18 165.35
Résultats reportés 2018	-16 919.12	0.00
Résultats cumulés au 31/12/2019	-18 165.35	18 165.35
Affectation prévisionnelle du résultat 2019	0.00	18 165.35
Résultats cumulés 2019	-18 165.35	18 165.35

**PRECISE** que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint à la délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2C. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Lotissement Les Genêts dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Nicole CHUSSEAU, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 12 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE**, le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Lotissement Les Genêts qui peut se résumer ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	30 260.94	112 500.00
Dépenses	0.00	170 129.97
Résultats 2019	30 260.94	-57 629.97
Résultats reportés 2018	-30 260.94	57 629.97
Résultats cumulés au 31/12/2019	0.00	0.00
Affectation prévisionnelle du résultat 2019	0.00	0.00
Résultats cumulés 2019	0.00	0.00

**PRECISE** que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint à la délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**







Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Cadre de Vie – Urbanisme du 12 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination de la voie d'accès au lotissement privé situé Avenue de Terreblanque sous le nom de « Impasse de Blancheterre ».

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(3 voix contre :

M. BOUÉ, Mme OLLIVIER-DUVIGNEAU et M. MATHIO (via le pouvoir donné à M. BOUÉ) du Groupe « Tyrrosse Autrement »)

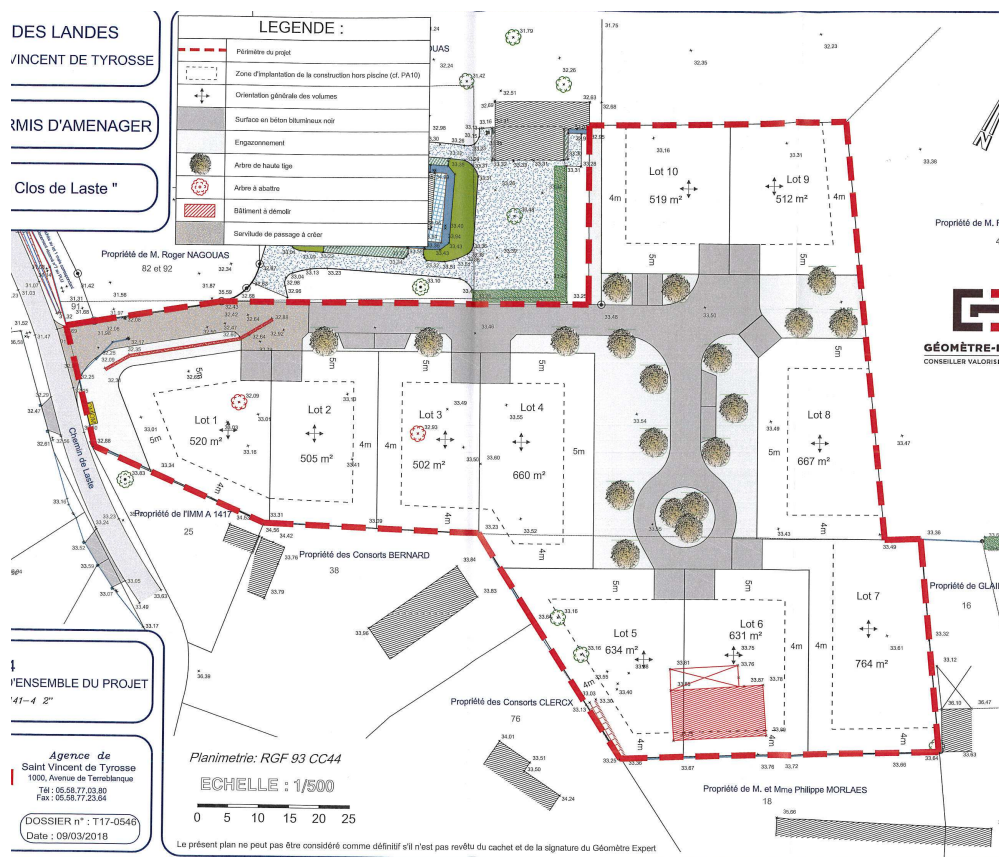
#### 5. DENOMINATION DE VOIE : LES JARDINS DE LASTE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Un lotissement de 10 lots à bâtir va prochainement être réalisé sur un terrain situé Chemin de Laste.

Il est proposé de nommer l'impasse créée pour ce lotissement, pour donner une adresse précise aux futurs logements.

La Commission d'Urbanisme en date du 12 février 2020 s'est prononcée pour « Les Jardins de Laste »





Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Cadre de Vie – Urbanisme du 12 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination de la voie d'accès au lotissement privé situé Chemin de Laste sous le nom de « Les Jardins de Laste ».

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 6. REALISATION DE LA VOIE VERTE / ACQUISITION DE PARCELLE A LA SCI TOURREN – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Le schéma communautaire de création de pistes cyclables, dite Voie Verte, prévoit le raccordement du cœur de ville et de la place du Foirail par un itinéraire de liaison douce empruntant la rue du Ruisseau au débouché du chemin de Mattecu.

La réalisation de ce tronçon nécessite l'acquisition auprès de la SCI Tourren d'une bande de terrain d'environ 253 m<sup>2</sup>, cadastrée AK217p.

Cette acquisition devait initialement avoir pour contrepartie foncière la cession par la ville, au profit de la SCI Tourren, d'une bande de terrain (AE46p) de même contenance.

Le Conseil Municipal, en séance du 6 mai 2019, avait validé à l'unanimité cet échange.

Après discussions entre les parties, la cession par la Ville n'a plus lieu d'être, la SCI Tourren y ayant renoncé.

Dès lors, il convient que le Conseil Municipal se prononce uniquement sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, auprès de la SCI Tourren, de la parcelle d'environ 253 m<sup>2</sup>, cadastrée AK217p.





**M. BOUÉ** du Groupe « Tyrosse Autrement » : « *Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ça se fait qu'ils sont revenus sur une décision depuis le Conseil du 6 mai ?* »

**M. LE MAIRE** répond qu'un accord avait été trouvé pour un échange de terrains. Or, après de nombreux échanges, la SCI Tourren a préféré renoncer à cette parcelle qui représentait peu d'intérêt pour elle et préféré opter pour que MACS réaménage leur voie et leur parking actuels et gère les eaux pluviales. Monsieur le Maire doit donc reformaliser une délibération pour une vente à l'euro symbolique et non un échange comme initialement prévu.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme – Affaires foncières du 12 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'environ 253 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage définitif) cadastrée AK 217p à la SCI TOURREN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'acquisition, étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

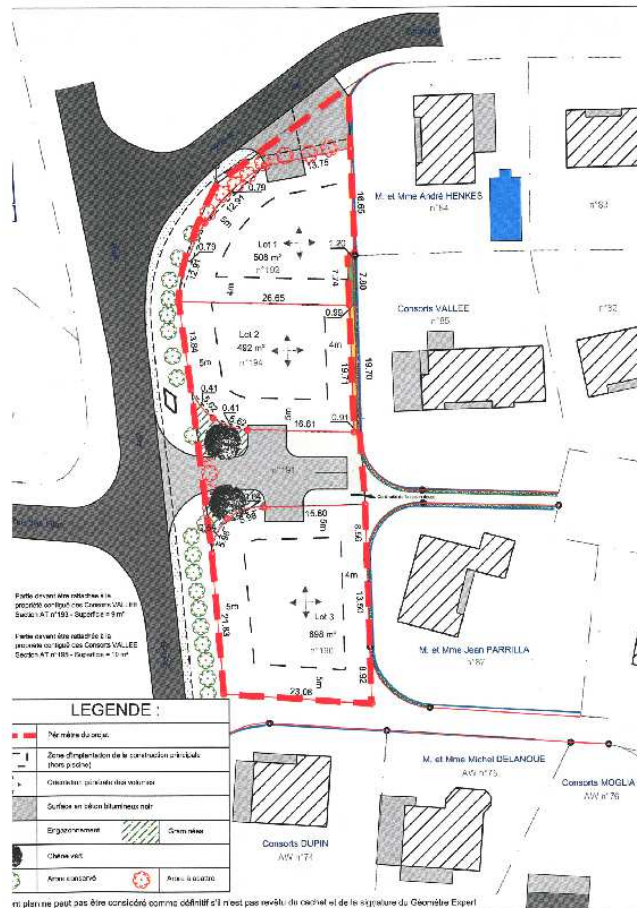
### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(2 abstentions : M. BOUÉ et M. MATHIO (via le pouvoir donné à M. BOUÉ) du Groupe « Tyrosse Autrement »)*

## **7. CESSION FONCIÈRE : LOTISSEMENT LES GENÊTS – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Dans le cadre de la création du lotissement communal « Les Genêts », il avait été convenu de céder une bande de terrain de 28 m<sup>2</sup> à Madame VALLÉE, sa propriété, cadastrée AT 85, se trouvant en limite de l'opération.

Les parcelles ayant été bornées lors de la création du lotissement, il est désormais possible d'y procéder en cédant à l'intéressée, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AT 193 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> et AT 195 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>.



Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme – Affaires foncières du 12 février 2020,

**CONSIDÉRANT** l'avis n°7300-SD du Domaine sur la valeur vénale en date du 17 février 2020 (valeur vénale : 1 150 €),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la cession, à l'euro symbolique, à Mme VALLÉE des parcelles cadastrées AT 193 d'une contenance de 9 m² et AT 195 d'une contenance de 19 m²,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente, étant entendu que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur, Mme VALLÉE.

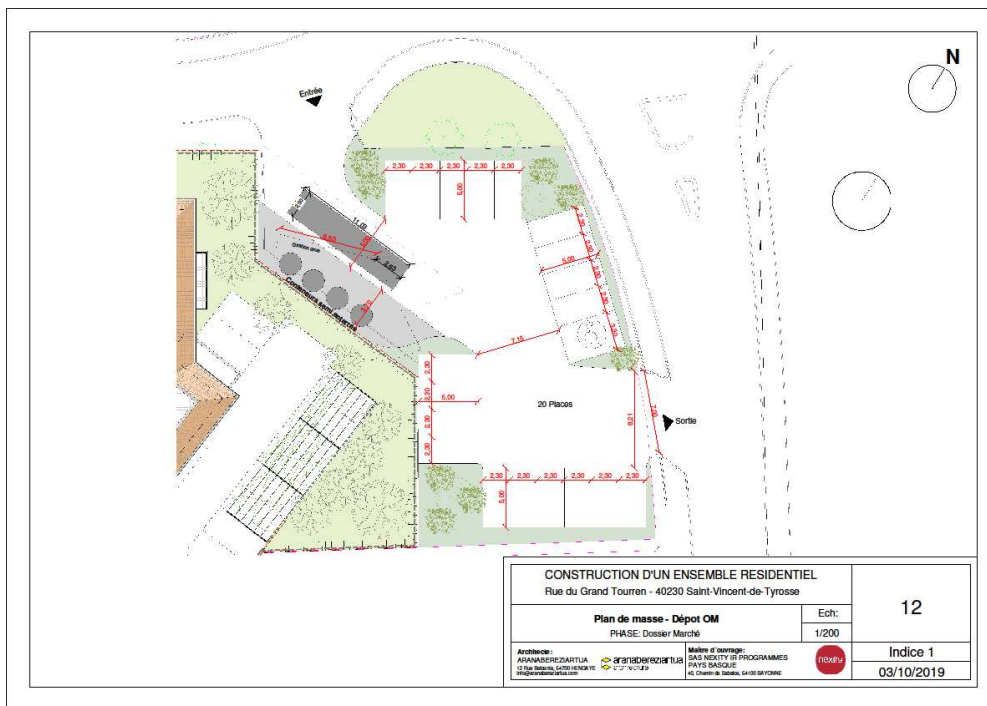
### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **8. CONVENTION POUR RÉAMÉNAGEMENT D'UN PARKING COMMUNAL – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Suite à la vente de la parcelle communale AD 209 autorisée par la délibération du 30 juillet 2018, la Société Nexity a réalisé une opération immobilière consistant en la création de logements.

Pour permettre aux résidents du quartier de disposer d'un nombre suffisant de conteneurs d'ordures ménagères, a été prévue, en accord avec le SITCOM Côte Sud des Landes, l'installation de conteneurs semi enterrés sur une partie du parking communal attenant à la construction.

La réalisation des travaux requis par cette implantation, et le réaménagement du parking qui en découle, sont exposés dans la convention annexée à la délibération à conclure entre la société Nexity, maître d'ouvrage, et la Commune, propriétaire de la parcelle.



**M. DUBUS** du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Comme vous le savez, en commission, j'ai signalé ma désapprobation parce que je considère, et mes colistiers sont d'accord avec moi, que la création de cette sortie sur l'Avenue de Tourren sera un risque pour les automobilistes et pour l'usager. Donc c'est pour ça qu'on va voter contre. Et je profite de mon intervention pour regretter que lors de cette commission Urbanisme, on ne nous ait pas présenté le permis de construire de l'antenne Free Mobile au Noble, d'une hauteur de 36 mètres. Ça aurait été quand même bien qu'on nous la présente. Il y a un permis de construire de la Mairie de Tyrosse qui a été déposé le 8 janvier pour une antenne Free Mobile d'une hauteur de 36 mètres. Donc on aura une Tour Eiffel à Tyrosse...»

**M. LE MAIRE** répond qu'il n'est pas au courant.

**M. DUBUS** répond « Moi, comme vous, je l'ai appris en voyant un panneau au bord de la route. Donc il y a un permis de construire qui a été accepté par la Ville de Tyrosse le 8 janvier pour une antenne Free Mobile... Je vous envoie la photo. »

**M. LE MAIRE** avoue être surpris. Il se renseigne et répondra ultérieurement. Il n'a pas délivré de permis de construire pour une antenne Quartier du Noble.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme – Affaires foncières du 12 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(4 voix contre : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN et Mme LOZÉ du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »)

## **9. ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER PLAISANCE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le réaménagement de l'espace public sis entre les rues Plaisance et des Pyrénées, consécutif à la démolition du marché couvert, s'accompagne d'une nécessaire reprise de l'éclairage public du secteur. Le SYDEC, qui a compétence déléguée en la matière, propose à la ville la réalisation de l'opération dont les modalités techniques et financières sont détaillées ci-après :

### RESEAU BASSE TENSION

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

Montant Estimatif TTC	57 561 €
TVA pré financée par le Sydec	9 008 €
Montant HT	48 553 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	12 138 €
ENEDIS	14 566 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>21 849 €</b>

### ECLAIRAGE PUBLIC

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse simple équipés de lanternes CITEA MIDI 30W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse double équipés de lanternes CITEA MIDI 30W leds et 63W leds,
- Fourniture, pose et raccordement d'un mât aiguille en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 12 m équipés de 3 projecteurs XEON 53W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 colonnes lumineuses SCHUFFLE.

Montant Estimatif TTC	62 197 €
TVA pré financée par le Sydec	9 733 €
Montant HT	52 463 €
Subventions du SYDEC	13 116 €



<b>COLLECTIVITE</b>	<b>39 347 €</b>
---------------------	-----------------

### GENIE CIVIL ORANGE

- Génie civil,
- Pose de fourreaux Ø42/45, de chambres de tirage et de regards pavillonnaires et de coffrets de branchement.

Montant Estimatif TTC	10 950 €
TVA	1 714 €
Montant HT	9 236 €
Subventions du SYDEC	3 285 €

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>7 665 €</b>
---------------------	----------------

### CABLAGE ORANGE

- Câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par Orange.

Montant Estimatif TTC	1 065 €
TVA	0 €
Montant HT	1 065 €

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>1 065 €</b>
---------------------	----------------

## **RÉCAPITULATIF**

Montant Estimatif TTC	131 773 €
TVA	20 455 €
Montant HT	111 318 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	28 539 €
ENEDIS	14 566 €

<b>PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE</b>	<b>69 926 €</b>
--	-----------------

Dont :

<b>Participation collectivité exclusive en Fonds libre</b>	<b>8 730 €</b>
<b>Participation collectivité autorisée sur Emprunt</b>	<b>61 196 €</b>

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 12 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le projet présenté – *option Schuffle* - pour un montant total de 131 773 € (69 926€ à charge de la Ville),

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus pour un montant total de 8 730 € sur fonds libres de la commune et 61 196 € sur emprunt syndical contracté auprès du SYDEC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **10. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RAPPORTEUR : MME COLL**

Le contrat d'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le ou la jeune accueilli(e) que pour le service accueillant, compte tenu des besoins du service, du diplôme préparé et des qualifications requises.

En l'occurrence, il vous est proposé d'accueillir en apprentissage un jeune apprenti au sein du Pôle Jeunesse, dans le cadre d'une préparation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité Loisirs Tous Publics, formation de niveau IV, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage désigné par Monsieur le Maire.

La formation se déroule sur une période de 2 ans et démarrerait le 1<sup>er</sup> mars 2020.

L'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et du niveau du diplôme préparé (63% la première année – 71% la deuxième année), et la collectivité est exonérée de l'ensemble des charges patronales, hormis la cotisation AT/MP.

Le coût de la formation s'élève à 3 625 euros par an.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**VU** le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage selon les conditions présentées ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Jeunesse	1	BPJEPS spécialité Loisirs Tous Publics	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA Sport Animation Tourisme).

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

- Questions de « *Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse* » :
  - o « *Le 30 septembre 2019 (juste un mois après la rentrée), un accident est survenu dans le restaurant scolaire de l'école des Arènes. Une fenêtre est tombée blessant ainsi 2 enfants dont une petite fille qui a reçu 2 agrafes à la tête. Le choc était tel qu'une chaise s'est cassée en 2. Je suis très surprise que, sauf erreur de ma part, nous n'ayons jamais abordé le sujet.*
  - *Avez-vous conscience que les parents des élèves blessés n'ont pas reçu le soutien qu'ils pouvaient attendre de la part de la collectivité, responsable des locaux ?*
  - *La collectivité a-t-elle diligenté un contrôle sur les établissements scolaires afin qu'un tel accident ne se reproduise plus?*
  - *Si oui, en avez-vous informé les parents ou associations de parents d'élèves afin de les rassurer ?* »
- **M. LE MAIRE** répond qu'il ne sait pas dans quelle instance il aurait pu soumettre ce dossier. Cet accident a été traité avec toute l'attention et la célérité possible par les services concernés (Vie scolaire et Services techniques). Il a été évoqué lors du conseil d'école qui a suivi. Selon lui, aucun dossier d'accident dans laquelle la Ville est partie prenante n'a jamais été évoqué en commission ou en conseil municipal car cela relève du fonctionnement courant. Il a personnellement reçu les familles des 2 petites victimes sans que cet entretien ne débouche sur une demande concrète de leur part, si ce n'est d'avoir un rapport circonstancié de l'accident, ce qui a été fait. Sur le fond, cet accident relève à priori de la responsabilité du fait de la propriété des bâtiments voire du fait des préposés si on voulait incriminer un préposé. Les conséquences dommages corporels, matériels et immatériels sont régulièrement couvertes par les polices d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile de la Commune. A ce jour et à sa connaissance, aucune réclamation ne nous est parvenue. Par ailleurs, il ne souhaite pas évoquer des informations notamment médicales que les familles des enfants victimes ne souhaitent peut-être pas voir exposées en public.



- « Avez-vous des nouvelles concernant les locaux du PMU de notre regretté Philippe et de la licence 4 qui y était rattachée?
- **M. LE MAIRE** répond qu'il n'a pas de nouvelles. Il est conscient qu'il s'agit d'un dossier très compliqué. Il n'a aucune information officielle à ce sujet.

Au terme de ces questions, **MONSIEUR LE MAIRE** remercie les agents qui ont assuré le secrétariat et la sécurité des séances tout au long de la mandature. Il remercie également tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation à la vie communale et souhaite de saines occupations à ceux qui, comme lui, ne se représentent pas et une bonne fin de campagne électorale à ceux qui se représentent. Enfin, il remercie le public fidèle d'avoir suivi les séances tout au long de ces 6 années.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.*

La secrétaire de séance,  
Adela SANTELLANI-IBÁÑEZ.